

FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS PHILATELIQUES

COMMISSION THEMATIQUE NATIONALE

Paris - 24 janvier 2015

Présents :

Mmes : Fontaine (XIII - D et J), Lachuer (XVI - D et J)

MM : Désarmenien (Pdt FFAP), Jimenez (Pdt CTN), Foort (conférencier), Prouteau (XVIII - D), Jacquinet (XIXA - D), Albe (VI - D et J), Vantillard (II - J), Orani (XVIIA - D et J), Roussel (VII - J), Lamay (VII - D), Hugot (I - D et J), Matry (III - D), Fargeot (XX - D), Nadal (XII - D et J), Vuilleumard (IV - D et J), Pellissier (X - D et J), Troboe (XVI - D), Bonnin (XV - D et J), Hecquet (I - J), Abram (D, J et Secrétaire), Leprest (XIV - D et J), Duranceau (Gaps - D et J).

Excusés :

Mmes : Boudon (XIV - D), Jeudy (Jeunesse).

MM : Gross (V - D), Colin (IX - D), Santraine (XVII - D), Boussard (XIX - D), Derooy (J), Vernet (J), Pedrero (J), Menchon (J), Israel (I - D et J)

0-0-0-0-0

Le président Bernard Jimenez accueille les participants en leur présentant ses vœux et en souhaitant que l'année, qui a débuté tragiquement, se poursuive plus normalement et soit l'occasion de rencontres fréquentes, notamment à Macon lors du Congrès national.

Il remercie le président fédéral Claude Désarmenien de sa présence et accueille notre conférencier Jacques Foort, juré international dans la classe « entiers postaux ». Il remercie également les personnes qui préparent cette réunion et souhaite que le compte-rendu soit plus condensé que par le passé. A ce sujet, Jean François Duranceau, président de l'AFPT, signale que ce compte-rendu paraît sur le site de son association et que, tous les ans, il a entre 300 et 600 visites.

Nouvelles internationales.

* La Commission thématique internationale était présidée par le suédois Jonas Hallström qui a fait, à plusieurs reprises, des interventions sur une « 4^e génération » des collections thématiques ainsi que sur le format des pages d'exposition qu'il préconisait. Il a quitté la présidence de cette commission et a été remplacé par le belge Koenraad Bracke, bien connu des thématistes français.

* En ce qui concerne les expositions d'Essen et de Londres, les Britanniques ont décidé que, vu la proximité en date des deux manifestations, il n'y aurait pas de classe thématique à Londres mais que les présentations qui avaient été admises dans cette classe seraient automatiquement transférées à Essen. Il est d'autre part prévu que les meilleures collections d'Essen seraient exposées à Londres la semaine suivante en « hors compétition ».

La FFAP ne s'est jamais impliquée dans la manifestation d'Essen, il n'y a donc ni commissaire ni juré français malgré le fait que huit collections thématiques françaises sont engagées dans la compétition. Se présente le problème de l'assurance des présentations. Il est possible de contacter directement madame Riahi qui appliquera les tarifs FFAP. Bernard Jimenez assure que le problème d'Essen figurera à l'ordre du jour du Bureau fédéral, mi février, et que l'on saura alors ce que propose la FFAP en matière de transport des collections, assurance...etc.

Documents transmis, pour étude, par les présents.

1 - Les documents français.

* Carte en « franchise militaire » présentée en recto-verso. Utilisable sous réserve qu'elle ait circulé.



* Journal politique : Peut-on utiliser le texte ? La question avait déjà été étudiée. Il est possible d'utiliser toute la page qui comprend le titre et le timbre à l'exclusion de ce qui se trouve sur les autres pages. Cependant si l'on présente la date page pour en extraire un seul mot.....c'est quand même très « limite ».



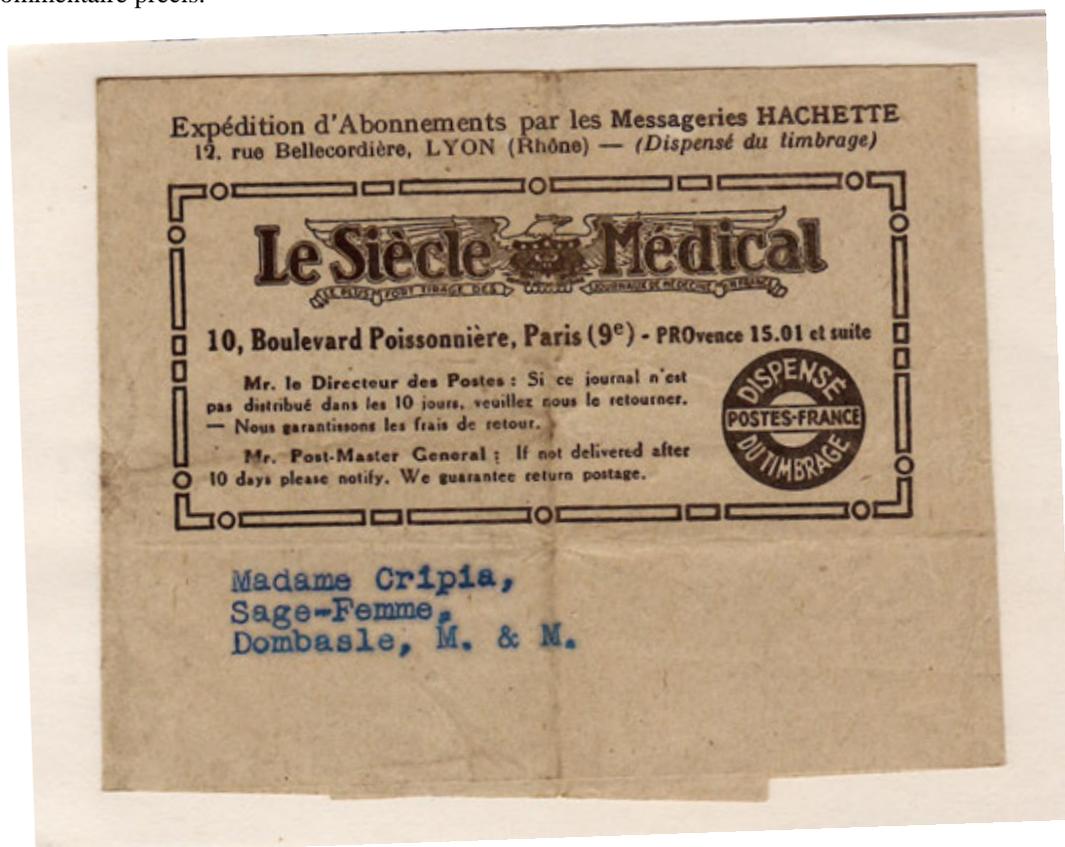
* Document relatif à la « collecte du sang », tarif « Postimpact des routés hors sac ». Peut-on utiliser le texte ? Ce n'est pas le cas, donc pas acceptable.



* Bande postale. Les deux seuls éléments « postaux » sont le timbre et l'oblitération, le texte n'est donc pas utilisable.



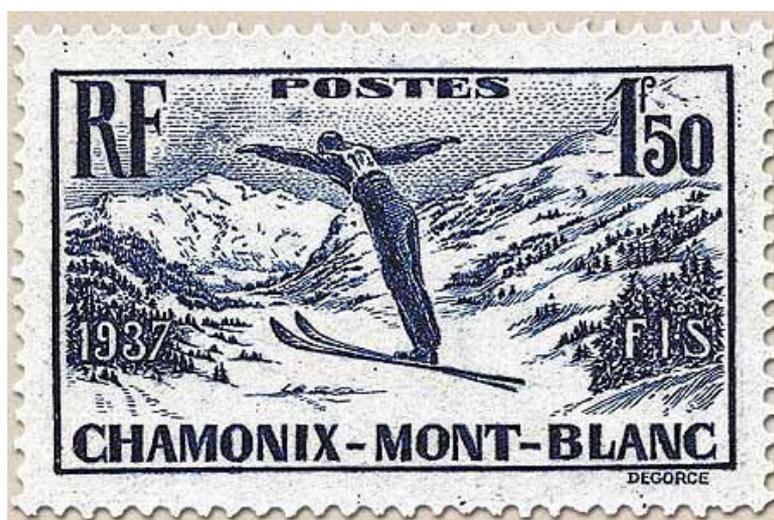
* « Le siècle médical ». Ce document peut-il être utilisé dans une thématique sur « l'aigle » ? L'idée directrice est que « dispensé du timbrage » est une mention de nature postale. De plus est notée la mention « Directeur des Postes » et ce document a circulé sans taxation. Il a été distribué par les « Messageries Hachette » qui, à vérifier, réglait le port à la Poste. Il est admis que ce document est acceptable, accompagné d'un commentaire précis.



* Epreuve photographique d'un timbre au cours de sa réalisation. Il existe quelques différences avec le timbre définitif (pas de mot « Postes », « RF » et « 90 » plus maigres). A priori ce document est inclus dans la conception du timbre mais le problème est celui des « épreuves photo » qui peuvent être réalisées « après coup » et, de nos jours, cela ne présente aucune difficulté. En tout état de cause, ce document est difficile à refuser mais nécessite le certificat d'un expert.



* Projets du timbre des Jeux Olympiques d'hiver de 1924 à Chamonix. Ce sont des projets non émis. Ils sont présentables mais il faut prouver qu'ils sont du même graveur que le timbre définitif et donc qu'ils peuvent être considérés comme faisant partie de la genèse de ce timbre, ce qui n'est pas le cas des projets non adoptés qui n'ont jamais abouti comme, par exemple, lorsqu'un auteur, différent de l'auteur du timbre définitif, a proposé des projets dans le cadre d'un concours pour l'émission d'un timbre. Ces documents sont donc utilisables mais leur argumentation doit être très précise.



* « Administration des Postes de France ». Transport des colis postaux par la SNCF. Document postal donc acceptable.

Administration des Postes de France — S. N. C. F.

4342 E 1037

RÉCÉPISSÉ à remettre au déposant d'un colis postal pour PRISONNIER DE GUERRE
(A remplir par l'expéditeur)

fiche d'expédition c.c. 13 ter

4 20

Destinataire : *unif Marceau*

Adresse : *13510*

Numéro du Prisonnier : *13510*

Désignation du Camp, N° de la Baraque, etc. *V/A*

Timbre à date de la Gare ou du Bureau de Dépôt

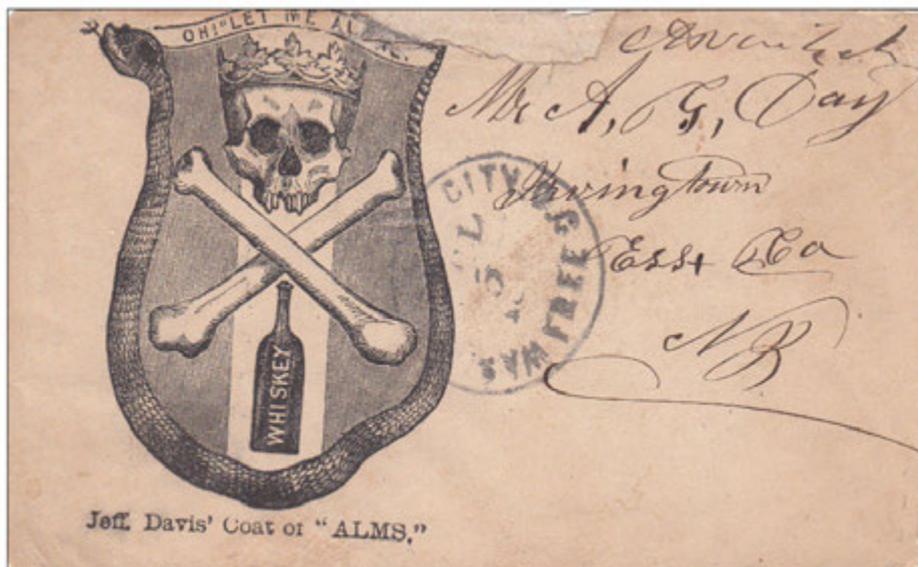
LANGAIS
13 MAI 1943

Pays de destination :

2. Documents étrangers.

Selon la décision prise il y a quelques années, ces documents sont présentés mais la CTN ne donne aucun avis sur leur possibilité d'utilisation.

* « Lettre patriotique » des USA. En son temps elles étaient considérées comme valables uniquement si figurait, à leur verso, la mention « Déposé au tribunal du district de New York ». En fait, en international, on en voit souvent sans problème. Il faut, en tous cas, qu'elles aient circulé.



* « Fratelli Carli ». Document, faisant la réclame de l'huile d'olive, qui correspond à nos enveloppes « T ».



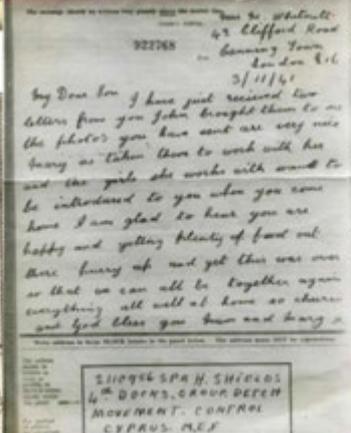
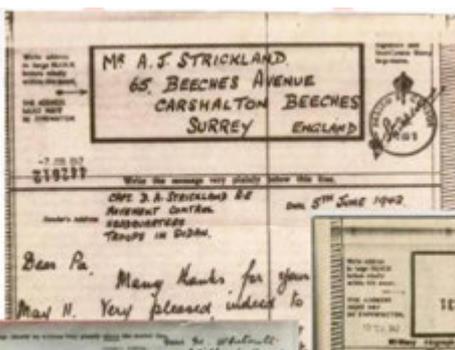
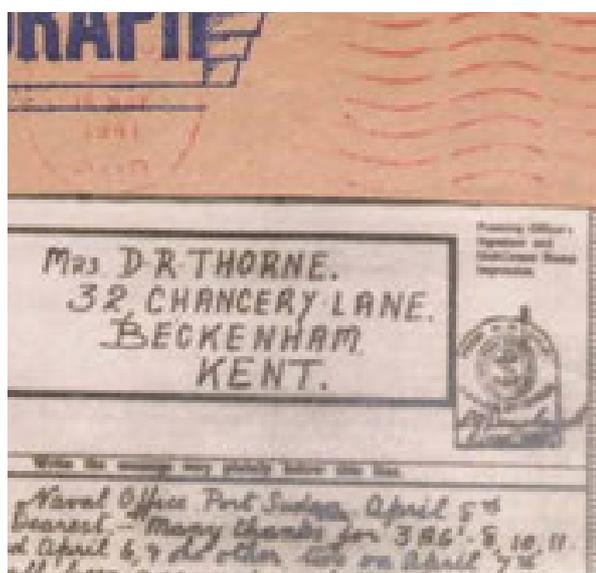
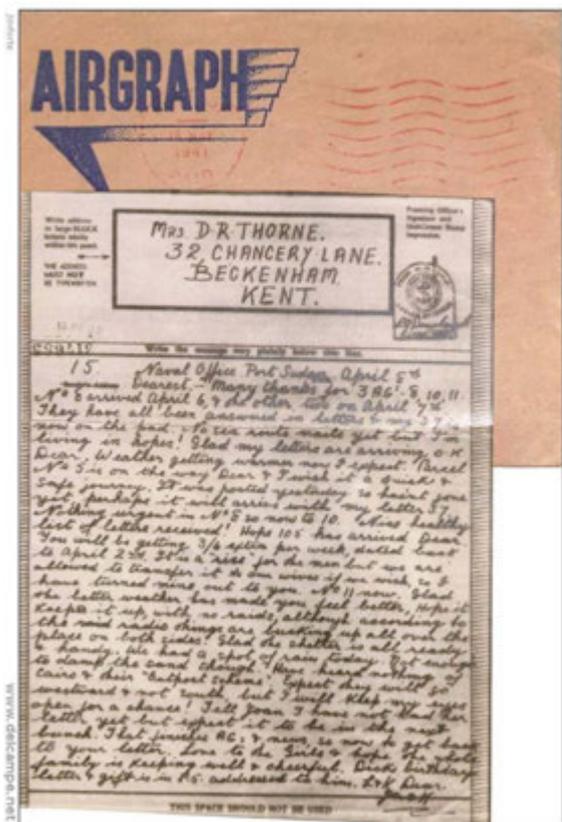
* Entier commercial britannique imprimé sur commande. La vignette ne comporte pas de valeur et il n'y a pas le profil de la reine. Ce document a voyagé et, selon Jacques Foort, un tel document est repris en France comme « pseudo entier », non admis dans la classe « entiers postaux ».



* Airgraph : En mai 1941 étaient mis en circulation les premiers Airgraphs (début de l'utilisation fin avril 1941 dans le sens Egypte-Angleterre) et c'était des Airgraphs au type 1 avec le cadre en bas. Le type 2, qui a le cadre en haut, sont tous de 1942 à part quelques rares exemplaires de la fin 1941. Les tous premiers du type 2 datent de décembre 1941. Sur le document présent le cadre est en haut et il est déclaré être de 1941, c'est impossible !

L'exposant avait une enveloppe, qui ne correspond pas à l'Airgraph qui y est inclus. Il faut donc bien vérifier la concordance de date : En 1941, type 1 (cadre en bas) qui a débuté , dans le sens Egypte-Angleterre, fin avril, et dans les sens Angleterre-Egypte mi août. Et le type 2 est apparu pour faciliter la mise en place du document dans l'enveloppe.

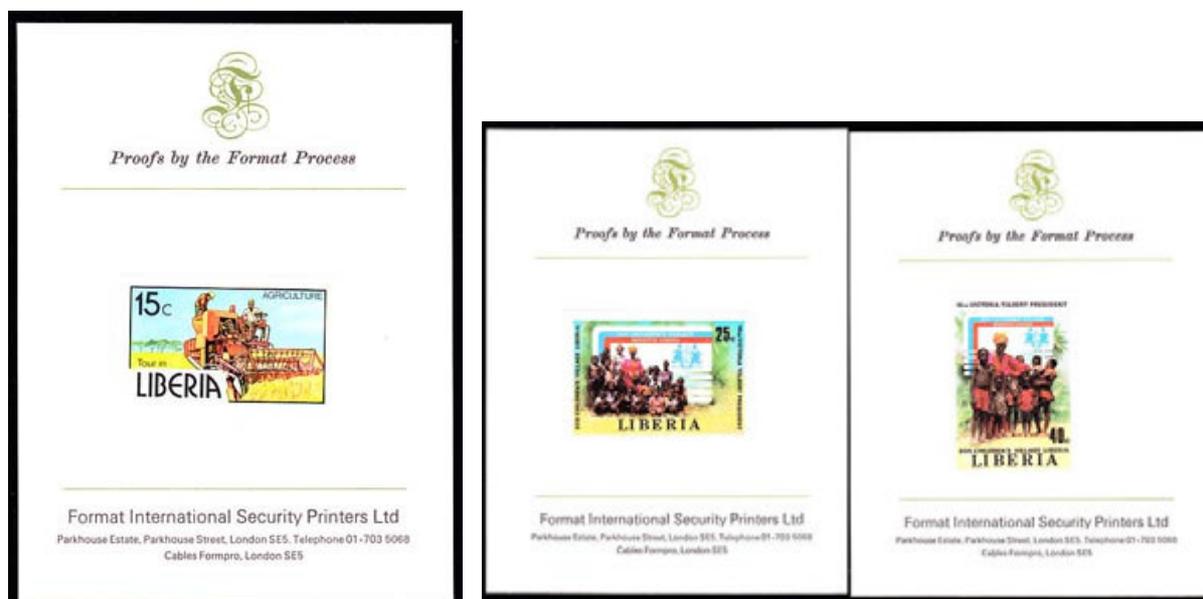
Les Américains, pour leur V-mails ont, dès le début, disposé le cadre en haut.



* Epreuves « Polaroid » du Liberia destinées à être transmises aux services postaux du pays pour validation de la maquette. Deux problèmes à ce niveau, ce sont des « photos » et, dans ce pays, il y a une grosse production de timbres qui ne sont jamais émis dans le pays. Il n'y a, en l'occurrence, aucune marque de l'administration du Liberia. Cependant le timbre a été émis selon ce graphisme précis.



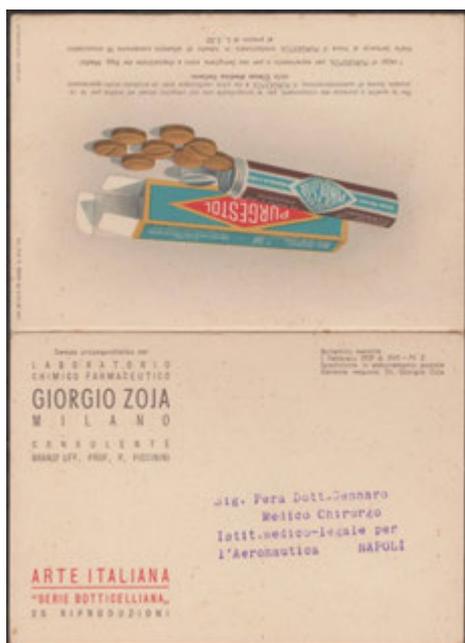
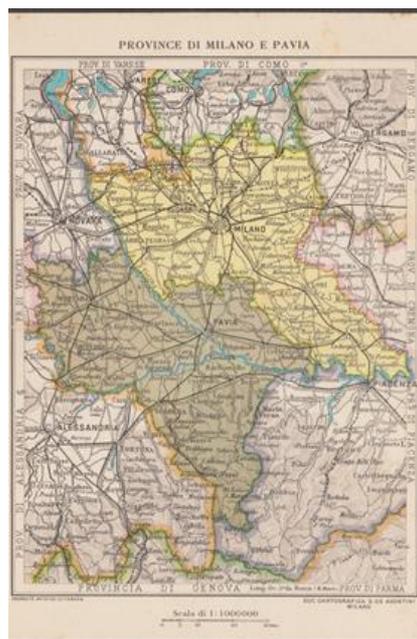
* Même visuel que ci-dessus mais document différent qui n'entre pas dans la genèse du timbre mais semble être un document remis aux autorités. Ces deux derniers documents nécessitent des renseignements complémentaires et des explications précises (Document ci-dessous à gauche).



* Autre document qui entre carrément dans le domaine du « commerce ». Ces timbres ont été vus « sur lettre » (2 documents ci-dessus à droite).

Présentation, par Félix Albe, de « Cartes publicitaires touristiques italiennes ».

* Elles représentent extérieurement, soit des vues des provinces avec un texte explicatif concernant des médicaments, soit simplement un texte explicatif d'un médicament. A l'intérieur on peut voir soit une carte régionale, soit une œuvre de l'art italien accompagnée d'une notice explicative.



Il en existe trois types qui se différencient par la mention inscrite dans le « pseudo-timbre » :

- Type 1 : « C.C.POSTALE » (conto corrente postale)
- Type 2 : « Spedizione via abbonamento postale »
- Type 3 : « Spedizione in abbonamento postale, gerente respons. Dr Giorgio Zofa »

* Elles ont toutes voyagé, destinées à des médecins.

* On peut se poser les questions suivantes

- L'envoi a-t-il été payé en avance ?
- Existe-t-il un tarif réduit ?
- Il n'y a pas d'oblitération
- Il n'y a pas de délai de livraison garanti.
- Existe-t-il un contrat spécial entre la Poste et l'entreprise ?
- Pourquoi y a-t-il une partie culturelle ou touristique sans avantage apparent pour l'entreprise ?

* Peut-on les utiliser en présentation thématique ? Le juré international thématique italien Giancarlo Morolli dit « non » car il considère ces documents comme « privés ». Jacques Foort pense qu'au niveau français on ne peut pas présenter de tels documents qui ne sont ni imprimés ni vendus par la Poste. Il ne s'agit pas d'un « entier postal » mais d'un « pseudo entier », donc même pas un « border line » du 1° degré.

Félix Albe présente, anecdotiquement, une information découverte dans « CP MAG » et relative à « La mort irréversible du timbre poste ». Est développée une méthode de transmission, par voie postale, de messages à partir d'une tablette.

Mise au point, par Bernard Jimenez : Le format des feuilles d'exposition.

* Le constat de ce que l'on rencontre en « International ». On peut voir une collection de documents fiscaux de formats divers, le cadre est rempli de manière disparate.



* La règle de base est : Sur un cadre, on dispose de 1,2 m² et, dans cette optique, on peut faire ce que l'on veut. En son temps on a simplifié en disant que cela correspondait à 16 feuilles format A4, mais on pourrait dire également que ce pourrait être une grande feuille de 1 mètre de large et 1,2 mètre de haut.



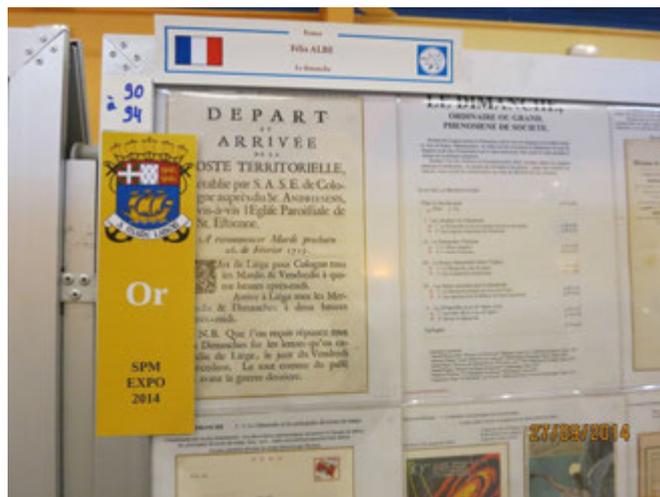
* On voit, sur cette image, des documents fiscaux scotchés les uns sur les autres.



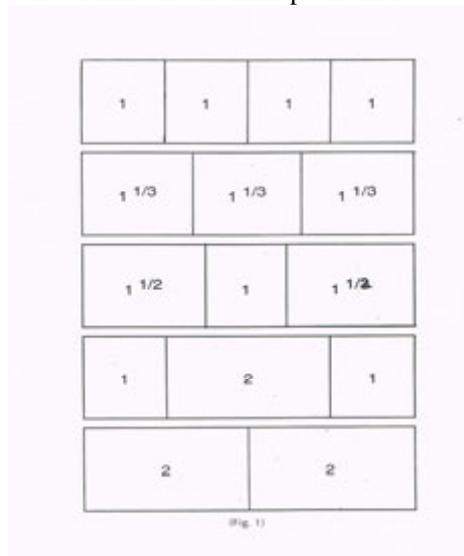
* Sur cette image, la hauteur des feuilles est identique mais les largeurs sont différentes en fonction du document présenté. C'est le respect parfait de la réglementation, le cadre est rempli...mais il faut respecter la dimension exacte de la surface exploitable qui peut être parfois légèrement inférieure à la dimension extérieure des cadres. Ce point est précisé sur l'I'REX de l'exposition concernée, disponible sur Internet ou en questionnant la FFAP. Il faut donc bien se convaincre que le format A3 ne constitue pas une panacée.



* La collection de Félix Albe, présentée à Saint Pierre et Miquelon dans des cadres canadiens plus petits que 1 m. x 1,2 m, est « à l'étroit » car les feuilles font 23,6 cm x 29,7 cm et sont trop larges pour ces cadres.



* Cette dernière image met en évidence les diverses possibilités.



Jean Claude Roussel pose le problème de la numérotation des pages car, en fait, on numérote « la page » en elle-même. Tout cela doit être précisé sur la pochette d'envoi.

En fait, on peut utiliser toutes les combinaisons possibles mais il est sans doute préférable de se cantonner à des combinaisons simples.

Disons, enfin, que le commissaire national a un rôle très important dans la bonne mise en place des feuilles.

Intervention de Claude Désarmenien, président de la FFAP.

Le président est particulièrement heureux de se trouver parmi nous et souhaite, au nom de la FFAP, répondre à toutes les questions qui lui seront posées.

* Le lendemain de la réunion, le 25 janvier, se tient un séminaire pour évoquer les problèmes actuels de la FFAP : baisse des effectifs, baisse du nombre des associations, problèmes de la Fête du Timbre...etc. Les participants ont été choisis dans un large éventail de compétences. Aujourd'hui on « constate », maintenant il faut chercher à « solutionner » donc trouver des pistes pour la future équipe qui sera élue au congrès de Macon.

* Une manifestation « jeunesse » sera organisée à Toul en 2016, le dernier week-end d'octobre. La demande de timbre a été faite et la commission des programmes se réunit le samedi 27 janvier et inscrira la demande en complément du programme 2016 lors de sa session de juin prochain.

* En ce qui concerne la compétition nationale de 2016 c'est, à ce jour, l'impasse total avec la Poste. On ne sait pas où ? quand ? comment ? et, malheureusement, on risque de s'acheminer vers l'absence de compétition nationale cette année là.

* Jean François Duranceau demande si, à Toul en 2016, on pourrait envisager l'organisation d'un « ThémaFrance » ? Le président Désarmenien précise que, lors du prochain bureau fédéral, seront déterminées les classes de compétition que l'on peut adjoindre à « Timbres Passion ». Habituellement on en adjoint deux, et libre à l'AFPT de faire une demande en bonne et due forme.

Une information très importante.

Il n'en avait pas été question lors de la réunion du 24 janvier. Annie Lachuer l'a transmise au secrétaire dans les jours qui ont suivi. Bien des thématistes connaissent l'important ouvrage américain de MM Hawkins et Stambaugh relatif aux EMA du monde entier. Il n'avait pas été actualisé depuis 2005, année de sa parution. C'est chose faite par le biais du site suivant qui, outre les informations contenues dans l'ouvrage précité, donne les informations récentes.

http://en.wikibooks.org/wiki/International_Postage_Meter_Stamp_Catalog

A consulter impérativement

0-0-0-0-0

Questions diverses.

Le président remercie notre conférencier pour son intervention et un large échange de vues 'engage, sur divers sujets.

* Les cartes publicitaires qui comportent des timbres avec quatre incisions ou les lettres « CA » ne sont pas considérées comme des entiers postaux mais comme des précurseurs des perforés.

* Y a-t-il, au dos des mandats postaux, des indications postales ? Non, ils sont retirés d'un carnet à souche. Pour certains, il existe au dos des indications pour les remplir.

* La « classe ouverte » au niveau International. Il s'agit d'une classe qui, du stade expérimental est maintenant reconnue comme classe à part entière qui est structurée par « niveau de médaille ». A partir du « grand vermeil » on a huit cadres.

* En ce qui concerne la classe « cartes postales », on va essayer de la faire admettre au niveau international également. Dans tous les pays des classes nouvelles apparaissent, par exemple à « New York 2016 » il y aura une classe expérimentale « Enveloppes premier jour », dont les Américain sont très friands et qui s'apparente au « Mail Art ».

* Y aura-t-il, si la carte postale évolue, différentes sous classes en la matière. De fait Claude Désarmenien pense que si on commence à « saucissonner » cette classe, on ne sait pas à quoi on va aboutir.

Concernant les jurés de cette classe, il n'est pas suffisant de dire « Je connais bien la carte postale, je veux être juré ». Il est souhaitable que les éventuels postulants aient des notions de « juré » dans une autre classe de manière à avoir des « bases » sur l'évaluation d'une collection au niveau « état d'esprit »

* Dans le règlement de la classe « cartes postales » il est précisé « sauf les entiers postaux » Dans une certaine mesure, il semblerait effectivement que les « entiers postaux », qui constituent une « classe » restreignent l'extension des cartes postales. Il n'en est rien car un entier postal illustré, exposé en tant que carte postale, ne s'occupe que de « l'image » et de ses composants (Editeur, techniques d'impression, essais, variétés....etc) sans prendre en considération la partie postale du verso.

* Est abordé le problème des « entiers postaux repiqués » dont Jacques Foort nous abondamment parlé. Les idées qui les concernaient il y a dix ans ont évolué et leur acceptation est désormais acquise. Ils servent à transmettre des informations, publicitaires principalement. Il serait utile de bien cerner le problème pour en définir les limites afin d'éviter de voir apparaître des documents qui déprécieraient les présentations plus qu'elles ne les valoriseraient.

L'heure avançant et les questions prévues ayant été traitées, le président Jimenez remercie les présents de leur participation active, donne rendez vous à tous à Mâcon et lors de la prochaine réunion de la CTN début 2016. Il souhaite bon retour à chacun et clôt la réunion à 16 heures.